



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
MEUSE**

ANNEE 2020  
Recueil n°6 du 30/07/2020

**Sommaire**

**Conseil d'Administration du 22 juillet 2020**

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pages</b>
CA-2020-4-1	Renouvellement de la CATSIS et du CCDSPV – mise en place du vote électronique	2
CA-2020-4-2	Prise en charge des agents SPP et SPV suite à un cas contact avéré avec un SP ayant déclaré le COVID-19 en service commandé	2-3
CA-2020-4-3	Décision modificative n°1/2020	3
CA-2020-4-4	Utilisation des dépenses imprévues 2020	3-4
CA-2020-4-5	Autorisation de lancement et de signature du marché de service de télécommunications et d'interconnexion des sites du SDIS de la Meuse	4
CA-2020-4-6	Approbation des conventions SANEF/SDIS relatives aux interventions sur autoroutes.	4

**Arrêtés**

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pages</b>
2020-471	Tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe	5
2020-483	Elections CASDIS - Répartition des sièges	5-6
2020-484	Elections CASDIS - modalités et calendriers des élections	6-9
2020-485	Elections CATSIS et CCDSPV - modalités et calendriers des élections	8-9
2020-486	Elections CASDIS, CATSIS et CCDSPV - commission de recensements des votes	9-10
2020-487	Liste des électeurs CATSIS	11-12
2020-488	Liste des électeurs CCDSPV	12-13
2020-489	Liste des électeurs CASDIS	13-17
2020-490	Elections - pondération des suffrages communes et EPCI CASDIS	17-28

## CA-2020-4-1 : RENOUELEMENT DE LA CATSIS ET DU CCDSPV – MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives,  
Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs,  
Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,  
Vu le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie,  
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 7 juillet 2020  
Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2020  
Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,  
Vu le rapport soumis à son examen,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration**

- Décide de recourir au vote électronique comme mode exclusif d'expression des suffrages pour l'ensemble des électeurs des deux instances (CCDSPV et CATSIS)
- Approuve, comme indiqué dans le rapport, conformément aux termes du décret n° 2020 – 144 du 20 février 2020 les modalités d'organisation du vote électronique,
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour** : 4  
**Voix contre** : 0  
**Abstentions** : 0

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

## CA-2020-4-2 : PRISE EN CHARGE PAR LESDIS DES AGENTS SPP ET SPV SUITE A UN CAS CONTACT AVERE AVEC UN SPV AYANT DECLARE LE COVID EN SERVICE COMMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 21 bis,  
Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service  
Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.  
Après information du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 7 juillet 2020  
Vu le rapport soumis à son examen indiquant la mise en isolement par le SDIS des SPV au titre de « cas contacts » d'un SPV présentant les premiers signes du coronavirus sur intervention et le refus de prise en charge des dossiers par les assurances du Service,  
Afin de permettre la prise en charge des conséquences financières lors de cet accident en service exceptionnel pour les SPV,  
Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant la mise en isolement par le SDIS des SPV au titre de « cas contacts » d'un SPV ayant présenté les premiers signes du coronavirus après avoir été sur intervention.

Considérant le refus de prise en charge des dossiers par les assurances du service et afin de permettre la prise en charge des conséquences financières lors de cet accident en service exceptionnel pour les SPV,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration**

- Autorise le remboursement des frais restant à charges pour les agents identifiés comme des « cas contacts » dans le cadre des activités opérationnelles d'autres agents reconnus contaminés par le coronavirus sur la ligne 6718, autres charges exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie Coronavirus dite Covid-19.
- Autorise le Président à établir pour chaque agent un certificat administratif récapitulatif des frais restants à charge sur présentation des justificatifs.
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour : 4**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---

### **CA-2020-4-3 DECISION MODIFICATIVE N°1/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1424-1 et suivants, L 1612-2 et L 3312-1

Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 61

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant la mise en isolement par le SDIS des SPV au titre de « cas contacts » d'un SPV ayant présenté les premiers signes du coronavirus après avoir été sur intervention.

Considérant le refus de prise en charge des dossiers par les assurances du service et afin de permettre la prise en charge des conséquences financières lors de cet accident en service exceptionnel pour les SPV,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires :

- En section de fonctionnement afin de permettre le remboursement des frais restant à charges pour les agents identifiés comme « cas contact » COVID dans le cadre des activités opérationnelles ;
- En section d'investissement pour l'acquisition de matériels pour les équipes de spécialités et un complément de gros outillage pour l'Atelier départemental ;

### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Approuve la décision modificative n° 1/2020 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour : 4**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---

### **CA-2020-4-4 UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, L 1612-2 et L 3312-1

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 61,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 55 N° 2020 3-4 du 10 juin 2020 relative à l'adoption du Budget primitif 2020, notamment l'ouverture des crédits en dépenses imprévues en section de fonctionnement pour le montant de 22 000 €,

Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à l'utilisation des crédits en dépenses imprévues sur le poste « produits pharmaceutiques » suite aux dépenses imprévues dans la lutte contre la propagation du virus COVID-19 d'un montant de 43 739 € en fonctionnement et 4 498 € en investissement,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration**

- Prend acte de l'utilisation des crédits en dépenses imprévues ;
- Valide le certificat administratif N°1/2020 pour dépenses imprévues.

- Confirme la nécessité d'avoir procédé aux virements de crédits de 22 000 € du chapitre 022 comme suit :
  - Article 606681 – Parapharmacie pour un montant de 14 000 €
  - Article 606683 – Matériel médico-secouriste pour un montant de 8 000 €

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour** : 4  
**Voix contre** : 0  
**Abstentions** : 0

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---

**CA-2020-4-5 AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS ET D'INTERCONNEXION DES SITES DU SDIS DE LA MEUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le marché 2016-01-03 qui s'achèvera au 31/12/2020,  
Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant la mise en isolement par le SDIS des SPV au titre de « cas contacts » d'un SPV ayant présenté les premiers signes du coronavirus après avoir été sur intervention.

Considérant le refus de prise en charge des dossiers par les assurances du service et afin de permettre la prise en charge des conséquences financières lors de cet accident en service exceptionnel pour les SPV,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration**

- Autorise à lancer le marché en appel d'offres ouvert de services télécommunications et d'interconnexion des sites du SDIS de la Meuse.
- Autorise le Président à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour** : 4  
**Voix contre** : 0  
**Abstentions** : 0

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---

**CA-2020-4-6 APPROBATION DES CONVENTIONS SANEF/SDIS RELATIVES AUX INTERVENTIONS SUR AUTOROUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-42,  
Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 et notamment son article 171,  
Vu la réunion du CASDIS du 10 juillet 2020 constatant l'absence de quorum,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu les projets de conventions,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration**

- Autorise le Président à signer les conventions SANEF/SDIS relatives aux interventions sur autoroutes et à la mise à disposition de télépéages.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour** : 4  
**Voix contre** : 0  
**Abstentions** : 0

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*



**LE PREFET DE LA MEUSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
SDIS DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2020-471 du 17 juillet 2020**

**portant sur le tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe - 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant respectivement sur les droits et obligations des fonctionnaires et sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Alexandre ROCHATTE,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 7 juillet 2020, pour l'inscription au tableau d'avancement du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal CHERON au grade de Lieutenant Hors Classe,

Sur proposition du directeur départemental du SDIS de la Meuse,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

**n° 1 – Pascal CHERON**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Meuse,

le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Meuse

Alexandre ROCHATTE

Jean-Louis CANOVA



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-483 FIXANT LA REPARTITION DES SIEGES  
POUR LES ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS DES  
COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA MEUSE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;



**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse comprend 18 membres.

**Article 2** : les sièges sont répartis de la manière suivante :

- Représentants du département ..... 13
- Représentants des communes ..... 3
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie ..... 2

**Article 3** : l'élection du collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 28 octobre 2020.

**Article 4** : Le conseil Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
Jean Louis CANOVA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-484 FIXANT LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES OPERATIONS CONCERNANT LES ELECTIONS 2020 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse a lieu exclusivement par correspondance.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixé comme suit :

- Arrêtés du président fixant les listes des électeurs : **mardi 28 juillet 2020**
- Arrêté du président fixant la composition de la commission de recensement des votes : **mardi 28 juillet 2020**
- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures: **lundi 31 août 2020 à 9 heures**  
(Dépôt à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines)
- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures**
- Envoi du matériel électoral aux électeurs : **au plus tard le vendredi 18 septembre 2020**
- Date limite de retour des votes des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines : **jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Le cachet de la poste faisant foi)**



- Recensement des votes et proclamation des résultats : **jeudi 8 octobre 2020**

**Article 2 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
**Jean Louis CANOVA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-485 FIXANT LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES OPERATIONS CONCERNANT LES ELECTIONS 2020 A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont lieu exclusivement par vote électronique.

**Article 2** : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est fixé comme suit :

- Arrêtés du président fixant les listes des électeurs : **mardi 28 juillet 2020**
- Arrêté du président fixant la composition de la commission de recensement des votes : **mardi 28 juillet 2020**
- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures: **lundi 31 août 2020 à 9 heures**  
(Dépôt à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines)
- Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures**
- Envoi du matériel électoral aux électeurs : **au plus tard le vendredi 18 septembre 2020**
- Vote électronique – déroulement du scrutin : **du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9 heures au jeudi 8 octobre 2020 à 15 heures**
- Recensement des votes et proclamation des résultats : **jeudi 8 octobre 2020**

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
**Jean Louis CANOVA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-486 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES AUX ELECTIONS 2020 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours de la Meuse ;

secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée de procéder au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats de l'élection 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est composée des membres suivants :

- Monsieur le préfet de la Meuse, président, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Monsieur le Maire de Consenvoye ;
- Monsieur le Maire de Lacroix-sur-Meuse ;
- Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

**Article 2** : Un représentant de chaque liste de candidats peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Article 3** : La commission se réunit à la direction du service d'incendie et de secours de la Meuse le jeudi 8 octobre 2020.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
Jean Louis CANOVA**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-487 FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS AUX ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE (CATSIS)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des 24 électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (1<sup>er</sup> collège électoral) est fixée en annexe n° 1 au présent arrêté.

**Article 2** : La liste des 148 électeurs en vue de l'élection de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dont un peut être membre du SSSM (2<sup>ème</sup> collège électoral) est fixée en annexe n° 2 au présent arrêté.

**Article 3** : La liste des 46 électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers titulaires et trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (3<sup>ème</sup> collège électoral) est fixée en annexe n° 3 au présent arrêté.



**Article 4 :** La liste des **805** électeurs en vue de l'élection de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et de trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (4<sup>ème</sup> collège électoral) est fixée en annexe n° 4 au présent arrêté.

**Article 5 :** La liste des **47** électeurs en vue de l'élection de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et de deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels suppléants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (5<sup>ème</sup> collège électoral) est fixée en annexe n° 5 au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
**55 Jean Louis CANOVA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° 2020-488 FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS AUX ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MEUSE (CCDSPV)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;



**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des **1 034** électeurs en vue de l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, des sept représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires (à savoir un sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical) et des sept représentants suppléants des sapeurs-pompiers volontaires (à savoir un sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical) est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55

Jean Louis CANOVA



## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2020-489 FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS AUX ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE (CASDIS)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services

d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des **359** électeurs en vue de l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixée en annexe n° 1 au présent arrêté.

**Article 2** : La liste des **5** électeurs en vue de l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixée en annexe n° 2 au présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
Jean Louis CANOVA**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
MEUSE (CASDIS)**

**ANNEXE 1 - COLLEGE DES COMMUNES**

ABAINVILLE	BRAQUIS	DAMLOUP
ABAUCCOURT- HAUTECOURT	BRAUVILLIERS	DAMMARIE SUR SAULX
AMANTY	BRÉHÉVILLE	DAMVILLERS
AMEL SUR L'ÉTANG	BREUX	DELOUZE-ROSIÈRES
ANCERVILLE	BRILLON EN BARROIS	DELUT
APREMONT LA FORÊT	BRIXEY AUX CHANOINES	DEMANGE-BAUDIGNECOURT
ARRANCY SUR CRUSNES	BRIZEAUX	DIEPPE SOUS DOUAUMONT
AUBRÉVILLE	BROCOURT EN ARGONNE	DOMBASLÉ EN ARGONNE
AULNOIS EN PERTHOIS	BROUSSEY EN BLOIS	DOMBRAS
AUTRÉCOURT SUR AIRE	BROUSSEY- RAULECOURT	DOMMARTIN LA MONTAGNE
AVILLERS SAINTE CROIX	BURE	DOMMARY-BARONCOURT
AVIOTH	BUREY EN VAUX	DOMPCEVRIN
AVOCOURT	BUREY LA CÔTE	DOMPIERRE AUX BOIS
AZANNES ET SOUMAZANNES	BUXIÈRES SOUS LES CÔTES	DOMRÉMY LA CANNE
BADONVILLIERS GÉRAUVILLIERS	BUZY-DARMONT	DONCOURT AUX TEMPLIERS
BANNONCOURT	CHAILLON	DUZEY
BAUDONVILLIERS	CHALAINES	ÉCOUVIEZ
BAUDRÉMONT	CHAMPOUGNY	ÉCUREY EN VERDUNOIS
BAULNY	CHARPENTRY	EIX
BAZEILLES SUR OTHAIN	CHASSEY-BEAUPRÉ	LES ÉPARGES

BAZINCOURT SUR SAULX  
BEAULIEU EN ARGONNE  
BEAUSITE  
BELRAIN  
BENEY EN WOËVRE  
BIENCOURT SUR ORGE  
BILLY SOUS MANGIENNES  
BISLÉE  
BLANZÉE  
BOINVILLE EN WOËVRE  
BONCOURT SUR MEUSE  
BONNET  
BONZÉE  
LE BOUCHON SUR SAULX  
BOUCONVILLE SUR MADT  
BOULIGNY  
BOUQUEMONT  
BOUREUILLES  
BOVÉE SUR BARBOURE  
BOVIOLLES  
BRABANT EN ARGONNE  
BRABANT SUR MEUSE  
BRANDEVILLE

CHÂTILLON SOUS LES CÔTES  
CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS  
CHAUMONT SUR AIRE  
CHAUVENCY LE CHÂTEAU  
CHAUVENCY SAINT HUBERT  
CHAUVONCOURT  
CHEPPY  
CHONVILLE-MALAUMONT  
CIERGES SOUS MONTFAUCON  
LE CLAON  
CLERMONT EN ARGONNE  
COMBRES SOUS LES CÔTES  
COMMERCY  
CONSENVOYE  
COURCELLES EN BARROIS  
COURCELLES SUR AIRE  
COUROUVRE  
COUSANCES LES FORGES  
COUSANCES LÈS TRICONVILLE  
COUVERTPUIS  
CUISY  
DAGONVILLE  
DAINVILLE- BERTHELEVILLE

ÉPIEZ SUR MEUSE  
ÉPINONVILLE  
ÉRIZE LA BRÛLÉE  
ÉRIZE LA PETITE  
ÉRIZE SAINT DIZIER  
ERNEVILLE AUX BOIS  
ESNES EN ARGONNE  
ÉTAIN  
ÉTON  
ÉTRAYE  
EUVILLE  
ÈVRES  
FLASSIGNY  
FOAMEIX-ORNEL  
FORGES SUR MEUSE  
FOUCAUCOURT SUR THABAS  
FOUCHÈRES AUX BOIS  
FRÉMERÉVILLE SOUS LES CÔTES  
FRESNES AU MONT  
FRESNES EN WOËVRE  
FROIDOS  
FROMZEY  
FUTEAU

#### ANNEXE 1 - COLLEGE DES COMMUNES

GERCOURT ET DRILLANCOURT  
GÉRY  
GESNES EN ARGONNE  
GÉVILLE  
GIMÉCOURT  
GINCREY  
GIRAUVOISIN  
GONDRECOURT LE CHÂTEAU  
GOURAINCOURT  
GOUSSAINCOURT  
GREMILLY  
GRIMAU COURT EN WOËVRE  
GRIMAU COURT PRÈS SAMPIGNY  
GUSSAINVILLE  
HAIRONVILLE  
HAN LÈS JUVIGNY  
HAN SUR MEUSE  
HANNONVILLE SOUS LES CÔTES  
HARVILLE  
HAUDIOMONT  
LES HAUTS DE CHÉE  
HENNEMONT  
HERBEUVILLE  
HERMÉVILLE EN WOËVRE  
HEUDICOURT SOUS LES CÔTES  
HÉVILLERS  
HORVILLE EN ORNOIS  
HOUDELAINCOURT  
IPPÉCOURT  
IRÉ LE SEC  
LES ISLETTES  
JAMETZ  
JONVILLE EN WOËVRE  
JOUY EN ARGONNE  
JUVIGNY EN PERTHOIS

LATOUR EN WOËVRE  
LAVALLÉE  
LAVINCOURT  
LAVOYE  
LÉROUVILLE  
LEVONCOURT  
LIGNIÈRES SUR AIRE  
LISLE EN BARROIS  
L'ISLE EN RIGAUT  
LISSEY  
LOISON  
LONGCHAMPS SUR AIRE  
LOUPMONT  
LOUPPY LE CHÂTEAU  
LOUPPY SUR LOISON  
MAIZERAY  
MAIZEY  
MALANCOURT  
MANDRES EN BARROIS  
MANGIENNES  
MANHEULLES  
MARCHÉVILLE EN WOËVRE  
MARSON SUR BARBOURE  
MARVILLE  
MAUCOURT SUR ORNE  
MAULAN  
MAUVAGES  
MAXEY SUR VAISE  
MÉCRIN  
MÉLIGNY LE GRAND  
MÉLIGNY LE PETIT  
MÉNIL AUX BOIS  
MÉNIL LA HORGNE  
MÉNIL SUR SAULX  
MERLES SUR LOISON

MORLEY  
MOUILLY  
MOULAINVILLE  
MOULOTTE  
MUZERAY  
NAIVES EN BLOIS  
NANT LE PETIT  
NANÇOIS LE GRAND  
LE NEUFOR  
NEUVILLE EN VERDUNOIS  
NEUVILLE LÈS VAUCOULEURS  
NEUVILLY EN ARGONNE  
NICEY SUR AIRE  
NONSARD-LAMARCHE  
NOUILLONPONT  
NUBÉCOURT  
OURCHES SUR MEUSE  
PAGNY LA BLANCHE CÔTE  
PAGNY SUR MEUSE  
PAREID  
PARFONDRUPT  
LES PAROCHES  
PEUVILLERS  
PIERREFITTE SUR AIRE  
PILLON  
PINTHEVILLE  
PONT SUR MEUSE  
PRETZ EN ARGONNE  
QUINCY-LANDZÉCOURT  
RAIVAL  
RAMBUCOURT  
RANZIÈRES  
RARÉCOURT  
RÉCICOURT  
REFFROY

JUVIGNY SUR LOISON  
KOEUR LA GRANDE  
KOEUR LA PETITE  
LABEUVILLE  
LACHALADE  
LACHAUSSÉE  
LACROIX SUR MEUSE  
LAHAYMEIX  
LAHAYVILLE  
LAMORVILLE  
LANEUVILLE AU RUPT  
LANHÈRES

RONVAUX  
ROUVRES EN WOËVRE  
ROUVROIS SUR MEUSE  
ROUVROIS SUR OTHAIN  
RUPT AUX NONAINS  
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL  
RUPT SUR OTHAIN  
SAINT AUBIN SUR AIRE  
SAINT GERMAIN SUR MEUSE  
SAINT HILAIRE EN WOËVRE  
SAINT JEAN LÈS BUZY  
SAINT JOIRE  
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES  
SAINT LAURENT SUR OTHAIN  
SAINT MAURICE SOUS LES CÔTES  
SAINT-MIHIEL  
SAINT PIERREVILLERS  
SAINT RÉMY LA CALONNE  
SAMPIGNY  
SAUDRUPT  
SAULVAUX  
SAULX LÈS CHAMPLON  
SAUVIGNY  
SAUVOY  
SAVONNIÈRES EN PERTHOIS  
SEIGNEULLES  
SENON  
SEPTSARGES  
SEPVIGNY  
SEUIL D'ARGONNE  
SEUZEY  
SOMMELONNE  
SORBEY

MOGEVILLE  
MOIREY-FLABAS-CRÉPION  
MONTBLAINVILLE  
MONTBRAS  
MONTFAUCON D'ARGONNE  
MONTIERS SUR SAULX  
MONTIGNY LÈS VAUCOULEURS  
MONTMÉDY  
MONTPLONNE  
MONTSEC  
MORANVILLE  
MORGEMOULIN

#### **ANNEXE 1 - COLLEGE DES COMMUNES**

TROYON  
UGNY SUR MEUSE  
VADONVILLE  
VALBOIS  
VARENNES EN ARGONNE  
VARNÉVILLE  
VAUBÉCOURT  
VAUCOULEURS  
VAUDEVILLE LE HAUT  
VAUDONCOURT  
VAUQUOIS  
VAUX LÈS PALAMEIX  
VELOSNES  
VERNEUIL GRAND  
VERNEUIL PETIT  
VÉRY  
VIGNEUL SOUS MONTMÉDY  
VIGNEULLES LÈS HATTONCHÂTEL  
VIGNOT  
VILLE DEVANT BELRAIN  
VILLE DVT CHAUMONT

REGNÉVILLE SUR MEUSE  
REMBERCOURT SOMMAISNE  
REMOIVILLE  
RÉVILLE AUX BOIS  
RIAVILLE  
RIBEAUCOURT  
RICHECOURT  
RIGNY LA SALLE  
RIGNY SAINT MARTIN  
LES ROISES  
ROMAGNE SOUS LES CÔTES  
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON

VILLE EN WOËVRE  
VILLE SUR SAULX  
VILLÉCLOYE  
VILLEROY SUR MÉHOLLE  
VILLERS LE SEC  
VILLERS LÈS MANGIENNES  
VILLERS SOUS PAREID  
VILLOTTE DEVANT LOUPPY  
VILLOTTE SUR AIRE  
VITTARVILLE  
VOID VACON  
VOUTHON BAS  
VOUTHON HAUT  
WALY  
WARCQ  
WATRONVILLE  
WAVRILLE  
WILLERONCOURT  
WOËL  
WOIMBEY  
XIVRAY ET MARVOISIN

**Arrête la présente liste à 359 électeurs.**

Vu pour être annexée à mon arrêté de ce jour



SORCY SAINT MARTIN  
SPINCOURT  
STAINVILLE  
TAILLANCOURT  
THILLOMBOIS  
THILLOT  
THONNE LA LONG  
THONNE LE THIL  
THONNE LES PRÉS  
THONNELLE  
TRÉSAUVAUX  
TRÉVERAY  
LES TROIS DOMAINES  
TROUSSEY

**Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55**

**Jean Louis CANOVA**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA MEUSE (CASDIS)  
ANNEXE 2 - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENTS  
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**CA de Bar-le-Duc-Sud Meuse  
CA du Grand Verdun  
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain  
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois CC  
Val de Meuse - Voie Sacrée**

**Arrête la présente liste à 5 électeurs.  
Vu pour être annexée à mon arrêté de ce jour  
Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55  
Jean Louis CANOVA**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

—  
ARRETE N° 2020-490 FIXANT LA PONDERATION DES  
SUFFRAGES AUX ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS  
DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE (CASDIS)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-

pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pondération des suffrages calculée dans les conditions précisées à l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales est fixée à 1 voix pour 6 habitants.

**Article 2** : Le nombre de suffrages attribués à chaque maire est proportionnel à la population de la commune. Il est fixé en annexe n°1.

**Article 3** : Le nombre de suffrages attribués à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie est proportionnel à la population des communes composant l'établissement public. Il est fixé en annexe n°2.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55

**Jean Louis CANOVA**

**ANNEXE 1**

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
ABAINVILLE	306	51	0	0	5	1	51
ABAUCCOURT-HAUTCOURT	110	18	0	0	1	8	18
AMANTY	41	7	0	0	0	7	7
AMEL SUR L'ÉTANG	156	26	0	0	2	6	26
ANCERVILLE	2 816	469	0	4	6	9	469
APREMONT LA FORÊT	406	68	0	0	6	8	68
ARRANCY SUR CRUSNES	498	83	0	0	8	3	83
AUBRÉVILLE	381	64	0	0	6	4	64

AULNOIS EN PERTHOIS	520	87	0	0	8	7	87
AUTRÉCOURT SUR AIRE	120	20	0	0	2	0	20
AVILLERS SAINTE CROIX	62	10	0	0	1	0	10
AVIOTH	148	25	0	0	2	5	25
AVOCOURT	110	18	0	0	1	8	18
AZANNES ET SOUMAZANNES	168	28	0	0	2	8	28
BADONVILLIERS GÉRAUVILLIERS	143	24	0	0	2	4	24
BANNONCOURT	158	26	0	0	2	6	26
BAUDONVILLIERS	389	65	0	0	6	5	65
BAUDRÉMONT	51	9	0	0	0	9	9
BAULNY	17	3	0	0	0	3	3
BAZELLES SUR OTHAIN	119	20	0	0	2	0	20
BAZINCOURT SUR SAULX	153	26	0	0	2	6	26
BEAULIEU EN ARGONNE	38	6	0	0	0	6	6
BEAUSITE	256	43	0	0	4	3	43
BELRAIN	39	7	0	0	0	7	7
BENEY EN WOËVRE	135	23	0	0	2	3	23
BIENCOURT SUR ORGE	127	21	0	0	2	1	21
BILLY SOUS MANGIENNES	374	62	0	0	6	2	62
BISLÉE	66	11	0	0	1	1	11
BLANZÉE	17	3	0	0	0	3	3
BOINVILLE EN WOËVRE	75	13	0	0	1	3	13
BONCOURT SUR MEUSE	338	56	0	0	5	6	56
BONNET	207	35	0	0	3	5	35
BONZÉE	363	61	0	0	6	1	61
LE BOUCHON SUR SAULX	246	41	0	0	4	1	41
BOUCONVILLE SUR MADT	112	19	0	0	1	9	19
BOULIGNY	2 597	433	0	4	3	3	433
BOUQUEMONT	111	19	0	0	1	9	19
BOUREUILLES	120	20	0	0	2	0	20
BOVÉE SUR BARBOURE	148	25	0	0	2	5	25
BOVIOLLES	99	17	0	0	1	7	17
BRABANT EN ARGONNE	109	18	0	0	1	8	18
BRABANT SUR MEUSE	130	22	0	0	2	2	22
BRANDEVILLE	189	32	0	0	3	2	32
BRAQUIS	120	20	0	0	2	0	20
BRAUVILLIERS	174	29	0	0	2	9	29
BRÉHÉVILLE	171	29	0	0	2	9	29
BREUX	267	45	0	0	4	5	45
BRILLON EN BARROIS	691	115	0	1	1	5	115
BRIXEY AUX CHANOINES	88	15	0	0	1	5	15

BRIZEAUX	59	10	0	0	1	0	10
BROCOURT EN ARGONNE	48	8	0	0	0	8	8
BROUSSEY EN BLOIS	60	10	0	0	1	0	10
BROUSSEY-RAULECOURT	287	48	0	0	4	8	48
BURE	91	15	0	0	1	5	15
BUREY EN VAUX	158	26	0	0	2	6	26
BUREY LA CÔTE	88	15	0	0	1	5	15
BUXIÈRES SOUS LES CÔTES	290	48	0	0	4	8	48
BUZY-DARMONT	570	95	0	0	9	3	93
CHAILLON	112	19	0	0	1	9	19
CHALAINES	324	54	0	0	5	4	54
CHAMPOUGNY	91	15	0	0	1	5	15
CHARPENTRY	24	4	0	0	0	4	4
CHASSEY-BEAUPRÉ	91	15	0	0	1	5	15
CHÂTILLON SOUS LES CÔTES	179	30	0	0	3	0	30
CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS	49	8	0	0	0	8	8
CHAUMONT SUR AIRE	130	22	0	0	2	2	22
CHAUVENCY LE CHÂTEAU	251	42	0	0	4	2	42

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
CHAUVENCY SAINT HUBERT	245	41	0	0	4	1	41
CHAUVONCOURT	472	79	0	0	7	9	79
CHEPPY	150	25	0	0	2	5	25
CHONVILLE-MALAUMONT	217	36	0	0	3	6	36
CIERGES SOUS MONTFAUCON	52	9	0	0	0	9	9
LE CLAON	60	10	0	0	1	0	10
CLERMONT EN ARGONNE	1 514	252	0	2	5	2	252
COMBRES SOUS LES CÔTES	123	21	0	0	2	1	21
COMMERCY	5 778	963	0	9	6	3	963
CONSENVOYE	311	52	0	0	5	2	52
COURCELLES EN BARROIS	38	6	0	0	0	6	6
COURCELLES SUR AIRE	40	7	0	0	0	7	7
COUROUVRE	37	6	0	0	0	6	6
COUSANCES LES FORGES	1 720	287	0	2	8	7	287
COUSANCES LÈS TRICONVILLE	140	23	0	0	2	3	23



COUVERTPUSIS	93	16	0	0	1	6	16
CUISY	46	8	0	0	0	8	8
DAGONVILLE	86	14	0	0	1	4	14
DAINVILLE- BERTHELEVILLE	120	20	0	0	2	0	20
DAMLOUP	139	23	0	0	2	3	23
DAMMARIE SUR SAULX	437	73	0	0	7	3	73
DAMVILLERS	710	118	0	1	1	8	118
DELOUZE-ROSIÈRES	117	20	0	0	2	0	20
DELUT	125	21	0	0	2	1	21
DEMANGE- BAUDIGNECOURT	567	95	0	0	9	5	95
DIEPPE SOUS DOUAUMONT	191	32	0	0	3	2	32
DOMBASLE EN ARGONNE	414	69	0	0	6	9	69
DOMBRAS	142	24	0	0	2	4	24
DOMMARTIN LA MONTAGNE	51	9	0	0	0	9	9
DOMMARY- BARONCOURT	745	124	0	1	2	4	124
DOMPCEVRIN	311	52	0	0	5	2	52
DOMPIERRE AUX BOIS	39	7	0	0	0	7	7
DOMRÉMY LA CANNE	36	6	0	0	0	6	6
DONCOURT AUX TEMPLIERS	63	11	0	0	1	1	11
DUZEY	45	8	0	0	0	8	8
ÉCOUVIEZ	516	86	0	0	8	6	86
ÉCUREY EN VERDUNOIS	124	21	0	0	2	1	21
EIX	253	42	0	0	4	2	42
LES ÉPARGES	68	11	0	0	1	1	11
ÉPIEZ SUR MEUSE	42	7	0	0	0	7	7
ÉPINONVILLE	72	12	0	0	1	2	12
ÉRIZE LA BRÛLÉE	194	32	0	0	3	2	32
ÉRIZE LA PETITE	57	10	0	0	1	0	10
ÉRIZE SAINT DIZIER	195	33	0	0	3	3	33
ERNEVILLE AUX BOIS	163	27	0	0	2	7	27
ESNES EN ARGONNE	137	23	0	0	2	3	23
ÉTAIN	3 650	608	0	6	0	8	608
ÉTON	212	35	0	0	3	5	35
ÉTRAYE	40	7	0	0	0	7	7
EUVILLE	1 692	282	0	2	8	2	282
ÈVRES	109	18	0	0	1	8	18
FLASSIGNY	48	8	0	0	0	8	8
FOAMEIX-ORNEL	255	43	0	0	4	3	43
FORGES SUR MEUSE	124	21	0	0	2	1	21
FOUCAUCOURT SUR THABAS	57	10	0	0	1	0	10

FOUCHÈRES AUX BOIS	138	23	0	0	2	3	23
FRÉMERÉVILLE SOUS LES CÔTES	138	23	0	0	2	3	23
FRESNES AU MONT	175	29	0	0	2	9	29
FRESNES EN WOËVRE	683	114	0	1	1	4	114
FROIDOS	100	17	0	0	1	7	17
FROMZEY	53	9	0	0	0	9	9
FUTEAU	164	27	0	0	2	7	27
GERCOURT ET DRILLANCOURT	110	18	0	0	1	8	18
GÉRY	56	9	0	0	0	9	9
GESNES EN ARGONNE	62	10	0	0	1	0	10
GÉVILLE	636	106	0	1	0	6	106
GIMÉCOURT	39	7	0	0	0	7	7

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
GINCREY	65	11	0	0	1	1	11
GIRAUVOISIN	77	13	0	0	1	3	13
GONDRECOURT LE CHÂTEAU	1 100	183	0	1	8	3	183
GOURAINCOURT	59	10	0	0	1	0	10
GOUSSAINCOURT	122	20	0	0	2	0	20
GREMILLY	40	7	0	0	0	7	7
GRIMAU COURT EN WOËVRE	106	18	0	0	1	8	18
GRIMAU COURT PRÈS SAMPIGNY	85	14	0	0	1	4	14
GUSSAINVILLE	36	6	0	0	0	6	6
HAIRONVILLE	608	101	0	1	0	1	101
HAN LÈS JUVIGNY	122	20	0	0	2	0	20
HAN SUR MEUSE	279	47	0	0	4	7	47
HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	578	96	0	0	9	6	96
HARVILLE	118	20	0	0	2	0	20
HAUDIOMONT	221	37	0	0	3	7	37
LES HAUTS DE CHÉE	741	124	0	1	2	4	124
HENNEMONT	115	19	0	0	1	9	19
HERBEUVILLE	185	31	0	0	3	1	31
HERMÉVILLE EN WOËVRE	242	40	0	0	4	0	40
HEUDICOURT SOUS LES CÔTES	174	29	0	0	2	9	29
HÉVILLERS	147	25	0	0	2	5	25
HORVILLE EN ORNOIS	59	10	0	0	1	0	10
HOUDELAINCOURT	307	51	0	0	5	1	51
IPPÉCOURT	100	17	0	0	1	7	17
IRÉ LE SEC	156	26	0	0	2	6	26

LES ISLETTES	762	127	0	1	2	7	127
JAMETZ	271	45	0	0	4	5	45
JONVILLE EN WOËVRE	154	26	0	0	2	6	26
JOUY EN ARGONNE	47	8	0	0	0	8	8
JUVIGNY EN PERTHOIS	139	23	0	0	2	3	23
JUVIGNY SUR LOISON	262	44	0	0	4	4	44
KOEUR LA GRANDE	166	28	0	0	2	8	28
KOEUR LA PETITE	289	48	0	0	4	8	48
LABEUVILLE	140	23	0	0	2	3	23
LACHALADE	59	10	0	0	1	0	10
LACHAUSSÉE	271	45	0	0	4	5	45
LACROIX SUR MEUSE	729	122	0	1	2	2	122
LAHAYMEIX	92	15	0	0	1	5	15
LAHAYVILLE	27	5	0	0	0	5	5
LAMORVILLE	305	51	0	0	5	1	51
LANEUVILLE AU RUPT	199	33	0	0	3	3	33
LANHÈRES	70	12	0	0	1	2	12
LATOUR EN WOËVRE	95	16	0	0	1	6	16
LAVALLÉE	92	15	0	0	1	5	15
LAVINCOURT	73	12	0	0	1	2	12
LAVOYE	153	26	0	0	2	6	26
LÉROUVILLE	1 436	239	0	2	3	9	239
LEVONCOURT	73	12	0	0	1	2	12
LIGNIÈRES SUR AIRE	54	9	0	0	0	9	9
LISLE EN BARROIS	39	7	0	0	0	7	7
L'ISLE EN RIGAUT	482	80	0	0	8	0	80
LISSEY	112	19	0	0	1	9	19
LOISON	122	20	0	0	2	0	20
LONGCHAMPS SUR AIRE	130	22	0	0	2	2	22
LOUPMONT	78	13	0	0	1	3	13
LOUPPY LE CHÂTEAU	161	27	0	0	2	7	27
LOUPPY SUR LOISON	127	21	0	0	2	1	21
MAIZERAY	34	6	0	0	0	6	6
MAIZEY	171	29	0	0	2	9	29
MALANCOURT	66	11	0	0	1	1	11
MANDRES EN BARROIS	122	20	0	0	2	0	20
MANGIENNES	402	67	0	0	6	7	67
MANHEULLES	144	24	0	0	2	4	24
MARCHÉVILLE EN WOËVRE	70	12	0	0	1	2	12
MARSON SUR BARBOURE	48	8	0	0	0	8	8
MARVILLE	517	86	0	0	8	6	86
MAUCOURT SUR ORNE	58	10	0	0	1	0	10

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
MAULAN	119	20	0	0	2	0	20
MAUVAGES	261	44	0	0	4	4	44
MAXEY SUR VAISE	298	50	0	0	5	0	50
MÉCRIN	226	38	0	0	3	8	38
MÉLIGNY LE GRAND	97	16	0	0	1	6	16
MÉLIGNY LE PETIT	80	13	0	0	1	3	13
MÉNIL AUX BOIS	43	7	0	0	0	7	7
MÉNIL LA HORGNE	172	29	0	0	2	9	29
MÉNIL SUR SAULX	265	44	0	0	4	4	44
MERLES SUR LOISON	155	26	0	0	2	6	26
MOGEVILLE	86	14	0	0	1	4	14
MOIREY-FLABAS-CRÉPION	131	22	0	0	2	2	22
MONTBLAINVILLE	63	11	0	0	1	1	11
MONTBRAS	19	3	0	0	0	3	3
MONTFAUCON D'ARGONNE	313	52	0	0	5	2	52
MONTIERS SUR SAULX	383	64	0	0	6	4	64
MONTIGNY LÈS VAUCOULEURS	68	11	0	0	1	1	11
MONTMÉDY	2 221	370	0	3	7	0	370
MONTPLONNE	158	26	0	0	2	6	26
MONTSEC	85	14	0	0	1	4	14
MORANVILLE	109	18	0	0	1	8	18
MORGEMOULIN	114	19	0	0	1	9	19
MORLEY	208	35	0	0	3	5	35
MOUILLY	114	19	0	0	1	9	19
MOULAINVILLE	130	22	0	0	2	2	22
MOULOTTE	101	17	0	0	1	7	17
MUZERAY	138	23	0	0	2	3	23
NAIVES EN BLOIS	161	27	0	0	2	7	27
NANT LE PETIT	79	13	0	0	1	3	13
NANÇOIS LE GRAND	77	13	0	0	1	3	13
LE NEUFOR	74	12	0	0	1	2	12
NEUVILLE EN VERDUNOIS	60	10	0	0	1	0	10
NEUVILLE LÈS VAUCOULEURS	184	31	0	0	3	1	31
NEUVILLY EN ARGONNE	218	36	0	0	3	6	36
NICEY SUR AIRE	127	21	0	0	2	1	21
NONSARD-LAMARCHE	215	36	0	0	3	6	36
NOUILLONPONT	242	40	0	0	4	0	40
NUBÉCOURT	256	43	0	0	4	3	43
OURCHES SUR MEUSE	225	38	0	0	3	8	38



PAGNY LA BLANCHE CÔTE	241	40	0	0	4	0	40
PAGNY SUR MEUSE	1 039	173	0	1	7	3	173
PAREID	119	20	0	0	2	0	20
PARFONDRUPT	45	8	0	0	0	8	8
LES PAROCHES	426	71	0	0	7	1	71
PEUVILLERS	57	10	0	0	1	0	10
PIERREFITTE SUR AIRE	328	55	0	0	5	5	55
PILLON	266	44	0	0	4	4	44
PINTHEVILLE	114	19	0	0	1	9	19
PONT SUR MEUSE	139	23	0	0	2	3	23
PRETZ EN ARGONNE	74	12	0	0	1	2	12
QUINCY-LANDZÉCOURT	146	24	0	0	2	4	24
RAIVAL	258	43	0	0	4	3	43
RAMBUCOURT	195	33	0	0	3	3	33
RANZIÈRES	83	14	0	0	1	4	14
RARÉCOURT	230	38	0	0	3	8	38
RÉCICOURT	171	29	0	0	2	9	29
REFFROY	77	13	0	0	1	3	13
REGNÉVILLE SUR MEUSE	51	9	0	0	0	9	9
REMBERCOURT SOMMAISNE	362	60	0	0	6	0	60
REMOIVILLE	134	22	0	0	2	2	22
RÉVILLE AUX BOIS	116	19	0	0	1	9	19
RIAVILLE	45	8	0	0	0	8	8
RIBEAUCOURT	73	12	0	0	1	2	12
RICHECOURT	59	10	0	0	1	0	10
RIGNY LA SALLE	377	63	0	0	6	3	63
RIGNY SAINT MARTIN	57	10	0	0	1	0	10
LES ROISES	30	5	0	0	0	5	5

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
ROMAGNE SOUS LES CÔTES	121	20	0	0	2	0	20
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	188	31	0	0	3	1	31
RONVAUX	93	16	0	0	1	6	16
ROUVRES EN WOËVRE	610	102	0	1	0	2	102
ROUVROIS SUR MEUSE	208	35	0	0	3	5	35
ROUVROIS SUR OTHAIN	202	34	0	0	3	4	34
RUPT AUX NONAINS	377	63	0	0	6	3	63
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	56	9	0	0	0	9	9
RUPT SUR OTHAIN	46	8	0	0	0	8	8
SAINT AUBIN SUR AIRE	172	29	0	0	2	9	29

SAINT GERMAIN SUR MEUSE	266	44	0	0	4	4	44
SAINT HILAIRE EN WOËVRE	180	30	0	0	3	0	30
SAINT JEAN LÈS BUZY	370	62	0	0	6	2	62
SAINT JOIRE	242	40	0	0	4	0	40
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES	142	24	0	0	2	4	24
SAINT LAURENT SUR OTHAIN	516	86	0	0	8	6	86
SAINT MAURICE SOUS LES CÔTES	363	61	0	0	6	1	61
SAINT-MIHIEL	4 187	698	0	6	9	8	698
SAINT PIERREVILLERS	164	27	0	0	2	7	27
SAINT RÉMY LA CALONNE	103	17	0	0	1	7	17
SAMPIGNY	719	120	0	1	2	0	120
SAUDRUPT	200	33	0	0	3	3	33
SAULVAUX	120	20	0	0	1	0	10
SAULX LÈS CHAMPLON	129	22	0	0	2	2	22
SAUVIGNY	239	40	0	0	4	0	40
SAUVOY	64	11	0	0	1	1	11
SAVONNIÈRES EN PERTHOIS	419	70	0	0	7	0	70
SEIGNEULLES	176	29	0	0	2	9	29
SENON	338	56	0	0	5	6	56
SEPTSARGES	48	8	0	0	0	8	8
SEPVIGNY	77	13	0	0	1	3	13
SEUIL D'ARGONNE	523	87	0	0	8	7	87
SEUZEY	118	20	0	0	2	0	20
SOMMELONNE	477	80	0	0	8	0	80
SORBÉY	272	45	0	0	4	5	45
SORCY SAINT MARTIN	1 127	188	0	1	8	8	188
SPINCOURT	854	142	0	1	4	2	142
STAINVILLE	430	72	0	0	7	2	72
TAILLANCOURT	129	22	0	0	2	2	22
THILLOMBOIS	30	5	0	0	0	5	5
THILLOT	234	39	0	0	3	9	39
THONNE LA LONG	335	56	0	0	5	6	56
THONNE LE THIL	272	45	0	0	4	5	45
THONNE LES PRÉS	137	23	0	0	2	3	23
THONNELLE	137	23	0	0	2	3	23
TRÉSAUVAUX	71	12	0	0	1	2	12
TRÉVERAY	581	97	0	0	9	7	97
LES TROIS DOMAINES	126	21	0	0	2	1	21
TROUSSEY	475	79	0	0	7	9	79
TROYON	270	45	0	0	4	5	45
UGNY SUR MEUSE	112	19	0	0	1	9	19

VADONVILLE	265	44	0	0	4	4	44
VALBOIS	94	16	0	0	1	6	16
VARENNES EN ARGONNE	667	111	0	1	1	1	111
VARNÉVILLE	54	9	0	0	0	9	9
VAUBÉCOURT	318	53	0	0	5	3	53
VAUCOULEURS	1 966	328	0	3	2	8	328
VAUDEVILLE LE HAUT	55	9	0	0	0	9	9
VAUDONCOURT	89	15	0	0	1	5	15
VAUQUOIS	20	3	0	0	0	3	3
VAUX LÈS PALAMEIX	58	10	0	0	1	0	10
VELOSNES	167	28	0	0	2	8	28
VERNEUIL GRAND	210	35	0	0	3	5	35
VERNEUIL PETIT	127	21	0	0	2	1	21
VÉRY	91	15	0	0	1	5	15
VIGNEUL SOUS MONTMÉDY	90	15	0	0	1	5	15
VIGNEULLES LÈS HATTONCHÂTEL	1 665	278	0	2	7	8	278

Nom de la commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
VIGNOT	1 342	224	0	2	2	4	224
VILLE DEVANT BELRAIN	35	6	0	0	0	6	6
VILLE DVT CHAUMONT	51	9	0	0	0	9	9
VILLE EN WOËVRE	125	21	0	0	2	1	21
VILLE SUR SAULX	298	50	0	0	5	0	50
VILLÉCLOYE	280	47	0	0	4	7	47
VILLEROY SUR MÉHOLLE	39	7	0	0	0	7	7
VILLERS LE SEC	127	21	0	0	2	1	21
VILLERS LÈS MANGIENNES	85	14	0	0	1	4	14
VILLERS SOUS PAREID	82	14	0	0	1	4	14
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	168	28	0	0	2	8	28
VILLOTTE SUR AIRE	208	35	0	0	3	5	35
VITTARVILLE	79	13	0	0	1	3	13
VOID VACON	1 669	278	0	2	7	8	278
VOUTHON BAS	51	9	0	0	0	9	9
VOUTHON HAUT	84	14	0	0	1	4	14
WALY	62	10	0	0	1	0	10
WARCQ	203	34	0	0	3	4	34
WATRONVILLE	105	18	0	0	1	8	18
WAVRILLE	53	9	0	0	0	9	9
WILLERONCOURT	111	19	0	0	1	9	19
WOËL	202	34	0	0	3	4	34

WOIMBEY	125	21	0	0	2	1	21
XIVRAY ET MARVOISIN	101	17	0	0	1	7	17

## ANNEXE 2

Nom de l'EPCI	Population au 1er janvier 2020	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix	Nombre de voix bulletins
CC Val de Meuse - Voie Sacrée	9 319	1 553	1	5	5	3	1 553
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	10 248	1 708	1	7	0	8	1 708
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	7 411	1 235	1	2	3	5	1 235
CA du Grand Verdun	29 289	4 882	4	8	8	2	4 882
CA de Bar-le-Duc-Sud Meuse	35 868	5 978	5	9	7	8	5 978

Le 30/07/2020  
Le Directeur départemental

Colonel Hors Classe Yves GAVEL

